

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le 16/10/2019

ID : 007-240700302-20191008-C_201910_131-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201910-131

Du 8 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Beaumont, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Julien GOUBE, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christian BROUSSE, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Pascal WALDSCHMIDT (pouvoir de Marie Christine DETE), Nathalie TOURRE (pouvoir de Alain REYNOUARD), Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Paul ROBERT (pouvoir de Chantal THERAUBE), Jean Louis MOURARET (pouvoir de Gérard MARTIN).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 2 octobre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE L'AVAP PORTANT CREATION DU SPR DE JOYEUSE

La procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et Patrimoine) de Joyeuse arrive à son terme. Suite à la dernière réforme du code du patrimoine, les ZPPAU(P) et les AVAP doivent être renommées "SPR" (Site Patrimonial Remarquable).

Le projet de SPR a été prescrit par délibération du conseil municipal de Joyeuse en date du 15 janvier 2013 et arrêté par délibération du conseil communautaire le 13 mars 2017.

Le projet arrêté a fait l'objet d'un avis favorable, avec recommandations, de la Commission Régionale du Patrimoine (CRPA) réunie le 23 novembre 2017.

Suite à la consultation des personnes publiques et aux conclusions favorables du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, la commission locale (CLAVAP) a émis, le 5 septembre 2019, un avis favorable sur le projet de SPR modifié conformément aux recommandations de la CRPA.

Le Préfet de l'Ardèche a donné le 7 octobre 2019 son accord pour la création du SPR de la commune de Joyeuse.

Le conseil communautaire doit désormais prendre une délibération portant création du SPR.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Procéder à la création du Site Patrimonial Remarquable de Joyeuse,
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de cette création.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Président,
Alain MAHEY

